

# CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1290  
23 janvier 1995

Original : FRANÇAIS

---

NOTE VERBALE DU 17 JANVIER 1995, ADRESSEE AU SECRETARIAT DE  
LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LA MISSION PERMANENTE DE  
LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE,  
TRANSMETTANT LE TEXTE D'UN COMMUNIQUE RENDU PUBLIC  
PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES D'ALGERIE  
A LA SUITE DU DEPOT DES INSTRUMENTS D'ADHESION  
AU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION  
DES ARMES NUCLEAIRES

La Mission permanente de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales en Suisse présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et a l'honneur de lui transmettre le texte d'un communiqué rendu public par le Ministère des affaires étrangères d'Algérie à la suite du dépôt des instruments d'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La Mission permanente saurait gré au secrétariat de la Conférence du désarmement de faire circuler ce texte comme document officiel de la Conférence.

ADHESION AU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES

COMMUNIQUE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE  
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

L'Algérie a procédé, le 12 janvier 1995, au dépôt des instruments d'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires auprès des capitales des Etats dépositaires.

Par cet acte, qui s'inscrit dans une démarche cohérente à l'égard de l'ensemble des questions de désarmement et de non-prolifération, l'Algérie confirme son engagement en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et sa volonté de continuer à apporter sa contribution à l'entreprise multilatérale de désarmement.

Ce faisant, l'Algérie demeure convaincue de la nécessité pour tous les Etats d'adhérer au TNP et de soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. De même reste-t-elle confiante que les obligations découlant du Traité en matière de garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires et dans le domaine du transfert de technologies, se traduiront incessamment par des mesures concrètes de nature à donner sens à la nécessaire universalité du Traité.

C'est dans cet esprit que l'Algérie ne manquera pas, lors de la prochaine Conférence d'examen et de révision du TNP, d'oeuvrer en sa nouvelle qualité d'Etat partie pour faire en sorte que ce traité devienne un instrument efficace pour la promotion de la sécurité collective et de la coopération internationale.

-----